

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Am.D 25.06.02

ARRETE **Modification n°2 du PLU de Saint Jean des Mauvrets** **Enquête Publique**

Monsieur le Maire de la Commune des Garennes sur Loire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 2 juin 2025 désignant Monsieur LEFEVRE Raymond en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur un projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT JEAN DES MAUVRETS.

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours à compter du 30 juin 2025 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Monsieur LEFEVRE Raymond, domicilié à MURS-ERIGNE 49 – Dirigeant d'entreprise à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera déposé à la Mairie siège des GARENNES SUR LOIRE pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 14h00 / 17h30

Mardi : 9h00 / 12h00

Mercredi : 9h00 / 12h00

Jeudi : 14h00 / 17h30

Vendredi : 9h00 / 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie des GARENNES SUR LOIRE, ou par mail à l'adresse suivante : mairie@les-garennes-sur-loire.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.les-garennes-sur-loire.fr/>

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie :

- le lundi 30 juin de 14h00 à 17h00 à la mairie de Juigné-sur-Loire
- le vendredi 11 juillet de 14h00 à 16h00 à la mairie de Saint Jean des Mauvrets
- le jeudi 31 juillet de 14h00 à 17h00 à la mairie de Juigné-sur-Loire

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune des GARENNES SUR LOIRE.

ARTICLE 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de Maine et Loire ; - Président du Tribunal administratif de Nantes ; - Commissaire enquêteur.

Fait à LES GARENNES SUR LOIRE
Le 11 juin 2025,
Le Maire, Jean-Christophe ARLUISON



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20250611-AmD250602-AR
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025